



*Ministère de la Décentralisation et de la Fonction Publique*

*La Ministre*

*Paris le* - 9 SEP. 2015

La Ministre

à

Mesdames et Messieurs les  
Ministres

*Copie à* Messieurs les Préfets de  
Région préfigurateurs

**Objet** : Accompagnement individuel des agents dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat

L'accompagnement individuel des agents dans le cadre de la réforme territoriale de l'Etat doit être une priorité. Il constitue également une condition de réussite de la réforme.

Cet accompagnement personnalisé sera réalisé sur la base du dispositif suivant. Je vous serais obligée de veiller à sa bonne mise en place.

**1. Un accueil de premier niveau interne aux administrations concernées**

Je vous demande de bien vouloir vous assurer de la mise en place, au sein de chaque administration concernée par la réforme, d'un dispositif d'accueil et d'information de premier niveau. Ce dispositif doit permettre d'accueillir les agents qui le souhaitent dans un délai maximum d'une semaine.

Même si toutes les réponses ne peuvent être aujourd'hui apportées à ces agents, compte-tenu des travaux en cours relatifs à l'organisation des futurs services régionaux, il importe que ceux-ci puissent être reçus, ne serait-ce que pour se voir indiquer le calendrier de mise en œuvre de la réforme, et pour qu'ils puissent, le cas échéant, solliciter un accompagnement individuel. Beaucoup d'agents peuvent avoir besoin d'un échange de proximité pour évoquer des situations individuelles (enfants ou parents à charge, suivi médical particulier, etc).

Il importe que cet échange ait lieu dans des conditions de confiance et de respect de la vie privée optimales. Ainsi, au-delà du rôle clé des cadres de proximité dans l'information et le soutien de leurs équipes, un autre référent doit pouvoir être désigné (gestionnaire RH de proximité, SG, etc.) pour faciliter cet accueil.

Ce dispositif doit permettre de repérer les situations d'inquiétude individuelle et collective afin de mieux les prévenir.

**2. Un conseil ministériel de second niveau, avec une coordination interministérielle réalisée par les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)**

Je vous demande de veiller à la mise en place, si cela n'est déjà fait, d'un accompagnement de second niveau, réalisé par les conseillers mobilité-carrière ministériels déployés sur le territoire aux fins d'accompagner les agents concernés par la réforme.

Le fait que le conseiller chargé de cet accompagnement soit issu du ministère d'appartenance de l'agent doit lui permettre de disposer d'une bonne connaissance des métiers et de l'organisation du dit ministère.

Cet accompagnement vise à conseiller les agents sur leurs parcours professionnels à l'occasion de la réorganisation des services.

Les préfets de région préfigureurs veilleront à la bonne coordination de cet accompagnement au niveau local en s'appuyant notamment sur les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH) placées sous la responsabilité des secrétaires généraux pour les affaires régionales. Ces plates-formes, qui n'ont pas vocation à se substituer à l'accompagnement réalisé par chaque réseau ministériel, peuvent en revanche intervenir de manière complémentaire à ces réseaux, notamment en étant chargées d'une mission particulière d'accompagnement à la mobilité interministérielle ou encore inter versants de la fonction publique.

Il convient, dans le même temps, de veiller à ce que les conseillers chargés de cet accompagnement de second niveau soient formés à l'utilisation de tous les dispositifs existants. La direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) organisera à l'automne prochain une session d'information à destination des conseillers que vous désignerez. En complément, vous veillerez à former ces personnels aux compétences nécessaires à l'exercice des fonctions d'accompagnement, le cas échéant en ayant recours aux dispositifs proposés par certaines écoles de service public ou centres de formation (IRA, IGPDE, etc.).

Il importe, enfin, que ces conseillers soient parfaitement identifiés par l'ensemble des agents. A cette fin, le site internet de la fonction publique sera prochainement alimenté des éléments d'information relatifs à l'ensemble des réseaux ministériels existants susceptibles d'être mobilisés dans le cadre de la réforme territoriale des services de l'Etat. Par ailleurs, un annuaire des différents conseillers mobilité-carrière et personnes chargés de l'accompagnement individuel affectés sur le territoire sera diffusé localement via les plates-formes régionales d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines.

Je vous remercie de veiller à la bonne application de ces dispositions au bénéfice de l'ensemble des agents concernés.



Marylise LEBRANCHU